

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2840

présenté par  
Mme Mörch

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 5, après le mot :

« acteurs »,

insérer les mots :

« du développement durable, de l'égalité des chances et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement durable étant une conception du développement qui s'inscrit dans une perspective de long terme en intégrant les contraintes écologiques et sociales, cet amendement vise à inscrire la notion d'égalité des chances dans les missions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et bientôt également à l'environnement grâce à cette loi.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Aujourd'hui, en plus de la lutte contre l'exclusion, il est essentiel qu'il se saisisse de la thématique d'égalité des chances fille-garçon mais également sociale.